

Dès le second trimestre de 1974, un groupe d'États-Membres a commencé des consultations officielles à ce sujet. L'explosion d'un dispositif nucléaire indien en mai 1974 est venu à point nommé confirmer l'importance d'en arriver le plus tôt possible à une plus grande explicitation du passage cité entre guillemets.

En juin 1975, un groupe de pays dits des «fournisseurs nucléaires» (*Nuclear Suppliers' Group*) (Belgique, Grande-Bretagne, Canada, Tchécoslovaquie, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, RDA, RFA, Suède, Suisse, États-Unis et URSS) se réunissait à Londres pour se consulter sur la façon la plus appropriée de définir des principes de modération que les pays fournisseurs devraient s'imposer en matière de transfert technologique.

Dans un document daté du 21 septembre 1977 mais rendu public au début de l'année 1978, les pays fournisseurs se sont entendus sur un ensemble de principes directeurs devant régir la pratique de leur politique en matière d'exportations nucléaires (1). En outre, ils ont arrêté une liste de base des éléments dont le transfert devrait automatiquement entraîner l'application de garanties (*trigger list*). Cette liste de base comprend les réacteurs complets, plusieurs éléments nécessaires à la fabrication d'un réacteur nucléaire ou de combustibles nucléaires ou encore d'installations d'enrichissement isotopique de l'uranium, et certaines matières importantes telles que l'eau lourde et le graphite de qualité nucléaire, qui sont indispensables au fonctionnement de certains types de réacteurs nucléaires.

Certaines dispositions visent aussi à protéger les pays fournisseurs contre la possibilité que le pays récipiendaire ne reproduise par ses propres moyens la technologie transférée ou encore qu'il n'exporte à une tierce partie la dite technologie transférée. L'Agence internationale de l'énergie atomique incorporera dans l'application des garanties ces mesures de contrôle sur lesquelles les pays fournisseurs après plusieurs années de consultation se sont entendus. Petit à petit, l'Agence espère disposer ainsi de moyens de pression qui amèneront progressivement certains pays à soumettre toutes leurs activités nucléaires au contrôle de l'Agence.

Les méthodes de contrôle

Les principaux moyens de vérification de l'Agence se résument à trois activités: un système de comptabilité-matières, le confinement et la surveillance. L'Agence ne s'intéresse par aux activités des installations en tant que telles mais plutôt à l'emplacement et au flux des matières nucléaires. Le territoire soumis au contrôle est divisé en zones de bilan matières (*Material Balance Area*). A l'intérieur de ces zones sont établis des

sous-zones de points stratégiques (*KMP - Key Measurement Points*) qui permettent en tout temps un relevé sûr et fiable du flux des matières nucléaires à l'entrée, à la sortie, ou encore à l'intérieur même du système en opération.

Les zones de bilan matières (MBA) peuvent être articulées autour d'une ou de plusieurs installations. A l'intérieur d'une même installation, il se peut, selon sa nature, sa taille et son importance, que l'on doive définir plusieurs zones de bilan matières. Ces renseignements et tous les détails administratifs sont en règle générale arrêtés au moment de l'établissement des *arrangements subsidiaires* et des *formules types jointes* qui sont élaborés en commun entre l'Agence et l'État acceptant le système de garanties de l'Agence.

L'accord de garanties TNP exige que les États créent et appliquent un système national de comptabilité complète et exacte de toutes leurs opérations nucléaires. Plus les systèmes nationaux sont efficaces et détaillés, moins l'Agence doit-elle, en règle générale, consacrer de temps à la vérification proprement dite. Quant aux opérations de confinement et de surveillance, elles comprennent la pose de serrures, scellés et autres dispositifs, ainsi que la surveillance permanente, ou périodique des installations par des moyens techniques tels que caméras, télévisions, ou autres formes de surveillance optique.

L'Agence a élaboré ses propres manuels techniques qui servent de guide à ses inspecteurs. Un volume entier porte sur les concepts et les techniques statistiques.

La périodicité des vérifications dépend du type d'activités visées. Elle est différente, par exemple, selon qu'il s'agit des MBA extérieures aux installations, des réacteurs ou des magasins sous scellés, ou encore des installations utilisant du plutonium ou de l'uranium enrichi à plus de 5 p. cent. Le délai minimal de notification pour ces dernières installations, sauf les réacteurs, est de 24 heures. Aucun préavis ne doit être signifié pour un sondage aléatoire. Des vérifications spéciales peuvent également être réclamées par l'Agence si elle juge insuffisant les renseignements qui lui ont été communiqués pour s'acquitter de ses responsabilités.

En 1976 seulement, l'Agence a procédé à 565 inspections dans 40 États différents. Environ \$ 6 400 000. ont été consacrés à ces opérations, soit 18.6 p. cent du budget régulier de l'Agence. Le budget de l'Agence est financé à 95 p. cent par les quelques 35 pays industrialisés membres de l'Agence, tandis que plus de 70 autres pays en voie de développement se répartissent le coût du 5 p. cent restant.

L'amélioration des techniques de vérification

Dans la structure et le contenu des accords (INFCIRC/153), document auquel nous avons fait allusion ci-dessus, il est précisé, selon d'article 28, que l'objectif des garan-

(1) Ce document a été publié dans la Revue *Survival*, mars-avril 1978